

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-189

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SARL SAUVAGE bâtiment 106bis, rue de Bergues BOURBOURG 59630 afin d'effectuer une livraison de béton au 80, Place du Général de à Wormhout,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements, y compris le PMR, situés devant les 76 à 80 Place du Général de Gaulle, **et ce, le mercredi 9 juillet 2025 de 7h à 13h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par la SARL SAUVAGE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

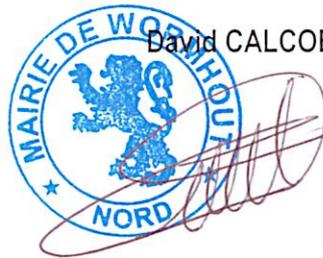
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la SARL SAUVAGE et à Madame la Major de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 07/07/2025

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 07/07/2025
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Florence DEHOND T

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHOND T

